

Égalité Fraternité



NOVEMBRE 2021

N ° 63

#### DARFS • RÉSULTATS

# L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2019

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein reste stable depuis 2016

En 2019, 505 300 travailleurs handicapés sont employés dans les 102 500 établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 369 800 équivalents temps plein sur un peu moins de 10 500 000 au sein de ces établissements, soit un taux d'emploi direct de 3,5 %, inchangé depuis 2016. 57 300 bénéficiaires sont nouvellement embauchés en 2019 dont 39 % en contrat à durée indéterminée (CDI).

Pour mettre en œuvre l'obligation, 81 % des établissements assujettis emploient directement au moins un bénéficiaire de l'OETH et 9 % versent uniquement une contribution financière à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). Le recours à l'emploi direct croît avec la taille de l'établissement. Il varie également selon le secteur d'activité.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) impose aux établissements assujettis une part minimale de travailleurs handicapés de 6 % de leur effectif (encadré). L'application de ce seuil prévoit cependant un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires à employer. En 2019, l'application de cette règle devrait conduire à l'emploi de 576 000 bénéficiaires (tableau 1), soit une part de travailleurs handicapés de 5,5 % des effectifs concernés. Les établissements peuvent remplir cette obligation de plusieurs façons. La présente publication se concentre principalement sur le recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés.

En 2019, 102 500 établissements privés et publics à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus, sont assujettis à l'OETH (tableau 1). Ils emploient 10 475 300 salariés.

TABLEAU 1 | Établissements assujettis et effectifs des travailleurs handicapés associés\*

	2014	2018	2019
Établissements assujettis			
Nombre d'établissements	99 100	99 700	102 500
Effectifs salariés	9 280 200	10 215 800	10 475 300
Nombre théorique de travailleurs handicapés que les établissements doivent employer	506 200	561 900	576 000
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,5	5,5	5,5
Effectifs de travailleurs handicapés			
En nombre de personnes physiques	401 200	493 200	505 300
En nombre d'unités bénéficiaires	334 000	398 500	407 800
Taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (en %)	3,6	3,9	3,9
En nombre d'équivalents temps plein	304 900	361 600	369 800
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	3,3	3,5	3,5

<sup>\*</sup> Les effectifs de salariés et de travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis (c'est-à-dire hors stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services).

Note : les séries complètes sont disponibles dans les tableaux A et B des données 2009-2019, en ligne

Lecture : en 2019, les 102 500 établissements assujettis, qui comptent 10 475 300 salariés, doivent employer 576 000 unités bénéficiaires (encadré) pour remplir leur obligation. Ils emploient directement 505 300 travailleurs handicapés, qui représentent 407 800 unités bénéficiaires, soit un taux d'emploi direct en unités bénéficiaires de 3,9 %. Cela correspond à 369 800 équivalents temps plein, soit un taux d'emploi direct en équivalent temps plein de 3,5 %.

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, Déclaration d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH); traitement Dares.

## Le taux d'emploi direct en équivalent temps se stabilise à 3.5 %

En 2019, 505 300 salariés sont bénéficiaires de l'OETH¹. En tenant compte de la durée passée dans l'établissement et de la quotité de travail, ils représentent 369 800 salariés « équivalents temps plein » (tableau 1) et 407 800 « unités bénéficiaires », correspondant à leur décompte au sens de la loi qui majore les temps partiels (encadré).

Le taux d'emploi direct rapporte les bénéficiaires de l'OETH – en unités bénéficiaires ou en équivalent temps plein – à l'effectif des établissements assujettis. En 2019, le taux d'emploi direct en unités bénéficiaires est stable, à 3,9 % (graphique 1, tableau 1) [1]. Il l'est également en équivalent temps plein, à 3,5 %, depuis 2016, après avoir augmenté de 0,2 point entre 2014 et 2016.

Pour répondre à son OETH, un établissement assujetti peut aussi recourir à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services, ou à l'accueil de stagiaires (encadré), autrement dit à de l'emploi indirect. Le recours à ces modalités est plafonné. Le nombre d'unités bénéficiaires associées à la sous-traitance ne peut excéder 50 % de l'obligation légale attendue pour chaque établissement et l'accueil de stagiaires handicapés est pris en compte dans la limite de 2 % de leur effectif. Le taux d'emploi indirect est stable depuis 2015, à 0,4 %

En 2019, le taux d'emploi direct en équivalent temps plein² varie suivant les secteurs d'activité, entre 2,3 % dans l'information et la communication et 4,7 % dans le secteur marchand de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (tableau complémentaire A).

Ce taux d'emploi direct augmente avec la taille des établissements. En 2019, il est compris entre 3,2 % en moyenne pour les établissements comptant entre 20 et 49 salariés et 3,8 % pour ceux de 500 salariés ou plus (tableau complémentaire A). Quelle que soit la taille, le taux d'emploi est quasi stable depuis 2016.

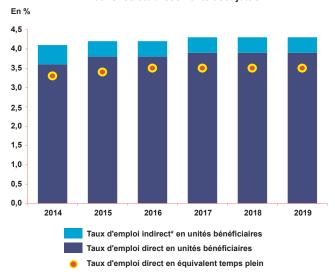
Toutefois il peut y avoir des nuances selon la catégorie d'entreprise dont ils dépendent (<u>éclairage</u>).

### Les accords collectifs couvrent 12 % des établissements et 28 % des salariés assujettis

En 2019, 12 % des établissements assujettis sont couverts par un accord collectif (encadré) qui prévoit la mise en œuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés [2]. Plutôt de grande taille, ils représentent 28 % de l'emploi salarié des établissements assujettis à l'OETH (tableau 2).

En 2019, ces établissements comptent 163 400 salariés bénéficiaires de l'OETH, soit 32 % des personnes bénéficiaires. Ainsi, dans les établissements couverts par un

GRAPHIQUE 1 | Taux d'emploi direct et indirect\*
dans les établissements assuiettis



\* Accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services.

Note : les séries complètes sont disponibles dans le <u>tableau E des données</u> 2009-2019, en ligne.

Lecture : en 2019, le taux d'emploi direct dans les établissements assujettis à l'OETH est de 3,5 % en équivalent temps plein et de 3,9 % en unités bénéficiaires. Le taux d'emploi indirect en unités bénéficiaires est de 0,4 % (encadré).

Champ: établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

TABLEAU 2 | Les établissements assujettis sous accord et effectifs des travailleurs handicapés associés\*

	2014	2018	2019
Établissements assujettis sous accord			
Nombre d'établissements	11 500	13 100	12 800
Effectifs salariés	2 368 400	2 931 700	2 889 100
Part des salariés des établissements sous accord dans l'ensemble des établissements assujettis (en %)	26	29	28
Effectifs de travailleurs handicapés			
En nombre de personnes physiques	113 400	164 800	163 400
En nombre d'unités bénéficiaires	96 100	138 700	137 500
Taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (en %)	4,1	4,7	4,8
En nombre de travailleurs en équivalent temps plein	87 200	124 700	123 600
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	3,7	4,3	4,3

<sup>\*</sup> Les effectifs de salariés et de travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements assujettis.

Note : les séries complètes sont disponibles dans les <u>tableaux A et B des données 2009-2019</u>, en ligne.

Lecture : en 2019, les 12 800 établissements assujettis sous accord comptent 2 889 100 salariés, soit 28 % des salariés des établissements assujettis.

Champ: établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source: Agefiph-Dares, DOETH; traitement Dares.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les termes « bénéficiaires de l'OETH » et « travailleurs handicapés » sont ici utilisés indifféremment pour désigner les bénéficiaires de l'OETH en emploi.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour la suite de l'analyse, l'indicateur retenu est celui du taux d'emploi direct en équivalent temps plein, qui reflète de manière plus précise la situation de l'emploi des travailleurs handicapés.

accord, le taux d'emploi direct est sensiblement plus élevé que pour l'ensemble des établissements assujettis : en 2019, il atteint 4,8 % en unités bénéficiaires et 4,3 % en équivalent temps plein (tableau 2).

Au sein des établissements couverts par un accord collectif, la proportion de travailleurs handicapés en équivalent temps plein est plus élevée dans ceux de taille moyenne (4,6 % pour ceux compris entre 50 et 99 salariés, contre 3,5 % dans l'ensemble des établissements de même taille). Sur le champ des établissements de 500 salariés ou plus, l'écart entre ceux sous accord et l'ensemble est moindre (4,1 %, contre 3,8 %) (tableau C des données 2009-2019).

Dans certains secteurs, la part de travailleurs handicapés en équivalent temps plein au sein des établissements sous accord est élevée, et l'écart par rapport à ceux qui n'en disposent pas peut être marqué. C'est le cas notamment de ceux du commerce, du transport, de l'hébergement et restauration (4,8 %, contre 3,6 % pour l'ensemble des établissements du secteur) ou de l'information et de la communication (3,3 %, contre 2,3 %).

### Huit établissements assujettis sur dix emploient directement des travailleurs handicapés

En 2019, la part des établissements ayant recours à l'emploi direct reste stable, à hauteur de 81 %, pour la troisième année consécutive (<u>tableau D des données 2009-2019</u>).

Ce recours à l'emploi direct croît avec la taille de l'établissement, passant de 72 % dans les plus petits établissements à presque 100 % dans les plus grands (graphique 2).

La part des établissements sous accord augmente aussi avec leur taille. Ainsi, 37 % de ceux de 500 salariés ou plus sont couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés, contre seulement 10 % des établissements de 20 à 49 salariés.

La mise en œuvre de l'OETH varie également selon le secteur d'activité (graphique 2). Les établissements assujettis qui y recourent le plus (à 90 %) sont ceux du secteur marchand de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, suivis par les établissements de l'industrie (86 %). Inversement, ceux du secteur de l'information et de la communication y recourent le moins (64 %).

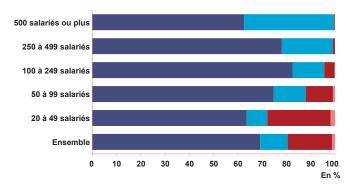
Les établissements privés du secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont aussi plus fréquemment couverts par un accord spécifique : c'est le cas de 37 % d'entre eux, contre 6 % dans l'industrie et seulement 3 % dans la construction.

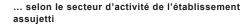
#### Des travailleurs handicapés plus âgés

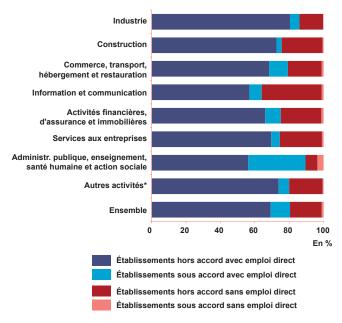
Les bénéficiaires de l'OETH sont nettement plus âgés que l'ensemble des salariés des établissements assujettis, plus de la moitié d'entre eux ayant 50 ans ou plus (<u>tableau complémentaire B, tableau F des données 2009-2019</u>). Les ouvriers et les employés y sont également plus présents que parmi l'ensemble des salariés, à l'inverse des chefs d'entreprise, des cadres et des professions intellectuelles supérieures [3].

### GRAPHIQUE 2 | Recours à l'emploi direct de travailleurs handicapés en 2019. ...

... selon l'effectif de l'établissement assujetti







\* Autres activités : agriculture, sylviculture, pêche, ainsi que diverses activités de services.

Lecture: en 2019, près de 100 % des établissements assujettis de 500 salariés ou plus emploient directement des travailleurs handicapés; 63 % sont des établissements hors accord et 37 % des établissements sous accord.

Champ : établissements du secteur privé et Epic, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source : Agefiph-Dares, DOETH ; traitement Dares.

En 2019, les travailleurs handicapés présentent une ancienneté un peu plus élevée au sein de l'établissement qui les emploie : 55 % d'entre eux y sont depuis plus de 10 ans, contre 46 % pour l'ensemble des salariés.

Les travailleurs handicapés exercent nettement plus fréquemment leur activité à temps partiel. C'est le cas pour les femmes (44 %, contre 25 % pour l'ensemble des salariées des établissements assujettis) comme pour les hommes (19 %, contre 5 %).

#### 39 % des bénéficaires nouvellement embauchés le sont en CDI

En 2019, 57 300 bénéficiaires de l'OETH sont embauchés pour la première fois dans l'établissement assujetti (dont près de 80 % dans des établissements non couverts par un accord). Près des deux tiers des nouveaux recrutés rejoignent des établissements de moins de 250 salariés.

Toutes tailles d'établissement confondues, 39 % des bénéficiaires embauchés en 2019 sont en contrat à durée indéterminée (tableau 3), soit 1 point de plus qu'en 2018, et 31 % d'entre eux travaillent à temps partiel. À la fin de l'année 2019, tous types de contrats confondus, 60 % des nouveaux embauchés sont toujours dans le même établissement (+2 points entre 2018 et 2019).

La part des recrutements en CDI de travailleurs handicapés décroît avec la taille des établissements : elle atteint 46 % dans les établissements de 20 à 49 salariés, contre 34 % de ceux de 250 à 499 salariés. Cette part est un peu plus élevée (39 %) pour les établissements de 500 salariés ou plus. Cela se traduit par une part des nouveaux embauchés présents dans l'établissement en fin d'année plus élevée (plus de 60 %) dans les établissements de moins de 100 salariés et dans ceux de 500 salariés ou plus.

TABLEAU 3 | Répartition des travailleurs handicapés nouvellement embauchés en 2019 par type de contrat et taille d'établissement Fn %

	CDI	CDD	Intérim et autres*	Ensemble	Dont : bénéficiaires toujours présents au 31/12
De 20 à 49 salariés	46	38	16	100	65
De 50 à 99 salariés	39	41	20	100	61
De 100 à 249 salariés	37	37	26	100	55
De 250 à 499 salariés	34	35	31	100	54
500 salariés ou plus	39	33	28	100	63
Ensemble	39	37	24	100	60
Effectifs	22 700	21 000	13 600	57 300	34 600

<sup>\*</sup> Contrats d'intérim et contrats de mise à disposition (hors établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (encadré).

Lecture: parmi les bénéficiaires de l'OETH embauchés pour la première fois en 2019 dans l'établissement assujetti, 60 % sont toujours présents dans cet établissement à la fin de l'année.

Champ: établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France (hors Mayotte).

Source: Agefiph-Dares, DOETH; traitement Dares.

#### Encadré • Réglementation et modalités de la déclaration de l'OETH

Les établissements avant employé 20 salariés ou plus au cours de l'année sont assuiettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), à hauteur de 6 % de leur effectif. Ce dernier est calculé au prorata de la durée hebdomadaire des salariés en CDI, en excluant ceux qui ne sont plus sous contrat au 31 décembre, et au prorata de la durée de présence au cours des douze derniers mois des autres salariés (encadré 1, en ligne).

Les bénéficiaires de l'OETH sont pour leur part décomptés en « unités bénéficiaires » : quel que soit le type de contrat, le temps de travail d'un salarié bénéficiaire compte pour une unité lorsqu'il exerce au moins un mi-temps et pour une demi-unité sinon. Une proratisation est ensuite effectuée en fonction du temps de présence dans l'année en tant que travailleur reconnu handicapé.

Les établissements peuvent répondre à l'OETH suivant plusieurs modalités [4] : l'emploi direct, l'emploi indirect (accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services), la signature d'un accord collectif prévoyant la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs handicapés ou encore le versement d'une contribution financière (encadré 2, en ligne).

À compter du 1er janvier 2020, pour le secteur privé, l'unité d'assujettissement est l'entreprise et non plus l'établissement autonome et la déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN).

#### Pour en savoir plus

- [1] Collet M. (2020), L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2018. Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein stagne pour <u>la deuxième année consécutive</u>, *Dares Résultats* n° 038, novembre.
- Barhoumi M., Ruault M., Valat E. (2016), Les accords au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : quelles incidences sur l'emploi et les actions menées par les établissements?, Dares Analyses n° 065, novembre.
- Bernardi V., Lhommeau B. (2020), Quelles sont les spécificités des professions occupées par les personnes handicapées ?, Dares Analyses n° 031, septembre.
- Chabanon L. (2016), L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : comment les établissements s'en acquittent-ils ?, Dares Analyses n° 064, novembre.

Marc Collet (Dares).

**Directeur de la publication** Michel Houdebine

de <u>l'Emploi</u> et de l'Insertion

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

